INSCRIPTION GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT à MAIRIE 3 rue Basse 55800 LAIMONT

RESPONSABLE DE L'ENFANT
à qui la facture sera adressée

NOM Prénom _____

n° _____ rue _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____

mail _____

ENFANT

NOM Prénom _____ F ☐ M ☐

Date de naissance _____

Classe _____ Ecole _____

RESTAURATION

oui ☐ non ☐

si oui Exceptionnellement ☐

ou

lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi ☐

GARDERIE

oui ☐ non ☐ Exceptionnellement ☐

SORTIE D'ETABLISSEMENT

Personne habilitée pour venir chercher l'enfant: Coordonnées des personnes majeures concernées autres que les parents

_____ ☎ _____

_____ ☎ _____

_____ ☎ _____

_____ ☎ _____

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Autorisation parentale de droit à l'image

Dans le cadre périscolaire, peut-on prendre en photo ou en vidéo votre enfant pour tous types de supports et de diffusion publique ? oui ☐ non ☐

Assurance extrascolaire

Avez-vous souscrit une assurance extrascolaire couvrant les dommages corporels pour votre enfant ? oui ☐ non ☐

si oui, Nom de l'assureur _____ n° de contrat _____

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU RESPONSABLE

le / / 20

FICHE DE LIAISON
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE

RESPONSABLE DE L'ENFANT
à qui la facture sera adressée

NOM Prénom _____

n° _____ rue _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____

mail _____

ENFANT

NOM Prénom _____ F ☐ M ☐

Date de naissance _____

Classe _____ Ecole _____

RENSEIGNEMENT MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Suit-il un traitement médical ? oui ☐ non ☐

si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine** marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

ASTHME oui ☐ non ☐

ALLERGIES MEDICAMENTEUSES oui ☐ non ☐

ALLERGIES ALIMENTAIRES oui ☐ non ☐

AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CONDUITE À TENIR:

_____

_____

_____

_____

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

NOM DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF)

_____ ☎ _____

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU RESPONSABLE

Je soussigné _____ responsable légal de l'enfant _____, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

n° sécurité sociale: _____

le / / 20

A CONSERVER

Règlement intérieur Garderie et Restauration scolaire

Délibération 2019-025 du 12 juillet 2019 modifiée en 2021

O **Article 1** : Les enfants du Laimont-Neuville peuvent bénéficier des services de garderie et de restauration, de façon régulière ou occasionnelle, dès que le dossier d'inscription (demande d'inscription, fiche de liaison, règlement intérieur signé) est rempli par les parents et déposé à la mairie de Laimont. La garderie a lieu à l'école maternelle de Laimont et la restauration scolaire à la salle communale de Laimont. Ces services sont ouverts les jours de classe. Les personnels éducatifs ont accès à la restauration.

O **Article 2** : Pour des raisons d'organisation, une fiche prévisionnelle d'inscription aux services est nécessaire; néanmoins, des modifications exceptionnelles seront acceptées.

O **Article 3** : Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter les règles ordinaires de bonne conduite. Tout manquement observé par le personnel de surveillance sera notifié en mairie et pourra conduire à une exclusion temporaire voire définitive. Nous vous invitons à lire avec votre enfant la Charte jointe au règlement.

O **Article 4** : Les menus pour la semaine à venir sont affichés sur le site de la mairie de Laimont (Laimont.fr) et dans les deux écoles.

O **Article 5** : Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Les prestations (garderie et restauration) seront facturées à la fin de chaque mois en prenant en compte la réalité des services utilisés. En cas de non paiement sous trente jours après la date de réception de la facture, l'accès aux services pourra être refusé tant que la dette ne sera pas soldée. En cas de difficultés financières, un contact peut être pris avec la Trésorerie.

O **Article 6** : L'accès à la cantine pour les élèves de Neuville se fait obligatoirement en utilisant le transport scolaire reliant les deux sites. La fiche de pointage est tenue par le personnel de garderie ou de restauration. Pour les enfants en garderie, la signature **par un adulte** de la fiche de pointage est obligatoire à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant.

O **Article 7** : Pour la garderie, les tranches de facturation sont
- pour le matin, de 7h00 à 8h30 ou de 7h30 à 8h30
- pour l'après-midi, de 16h30 à 17 h30 ou 16h30 à 18h30

suivant l'heure d'arrivée ou de départ. **Il est impératif de respecter l'horaire de sortie de 18h30**.
Le créneau horaire de garderie de 7h00 à 7h30 se fera uniquement à la demande du (des) parent (s) responsable(s) en prévenant la surveillante de la garderie la veille avant 18h30 au N° Tel 06 52 26 44 13.
Exceptionnellement, en cas de défaillance du prestataire de repas, les enfants seront gardés le temps de midi pour la somme unique de deux euros.

O **Article 8** : L'attestation d'assurance fournie en début d'année à l'école doit également couvrir l'enfant au niveau du périscolaire (garderie, garderie/cantine...). Les parents s'en assureront auprès de leur compagnie. Votre assureur devra le mentionner sur votre attestation.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille dans la fiche sanitaire est prévenu par téléphone.
En cas d'évènement plus grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de surveillance prend toutes les dispositions nécessaires (Médecin, Pompiers ou SAMU). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour où il peut être joint pendant les temps de garderie et/ou de restauration.

O **Article 9** : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la garderie ou au restaurant scolaire (sauf cas d'un Projet d'Accueil Individualisé). Le personnel de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament, les parents doivent donc en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

A RETOURNER EN MAIRIE

Règlement intérieur Garderie et Restauration scolaire

Délibération 2019-025 du 12 juillet 2019 modifiée en 2021

O **Article 1** : Les enfants du Laimont-Neuville peuvent bénéficier des services de garderie et de restauration, de façon régulière ou occasionnelle, dès que le dossier d'inscription (demande d'inscription, fiche de liaison, règlement intérieur signé) est rempli par les parents et déposé à la mairie de Laimont. La garderie a lieu à l'école maternelle de Laimont et la restauration scolaire à la salle communale de Laimont. Ces services sont ouverts les jours de classe. Les personnels éducatifs ont accès à la restauration.

O **Article 2** : Pour des raisons d'organisation, une fiche prévisionnelle d'inscription aux services est nécessaire; néanmoins, des modifications exceptionnelles seront acceptées.

O **Article 3** : Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter les règles ordinaires de bonne conduite. Tout manquement observé par le personnel de surveillance sera notifié en mairie et pourra conduire à une exclusion temporaire voire définitive. Nous vous invitons à lire avec votre enfant la Charte jointe au règlement.

O **Article 4** : Les menus pour la semaine à venir sont affichés sur le site de la mairie de Laimont (Laimont.fr) et dans les deux écoles.

O **Article 5** : Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Les prestations (garderie et restauration) seront facturées à la fin de chaque mois en prenant en compte la réalité des services utilisés. En cas de non paiement sous trente jours après la date de réception de la facture, l'accès aux services pourra être refusé tant que la dette ne sera pas soldée. En cas de difficultés financières, un contact peut être pris avec la Trésorerie.

O **Article 6** : L'accès à la cantine pour les élèves de Neuville se fait obligatoirement en utilisant le transport scolaire reliant les deux sites. La fiche de pointage est tenue par le personnel de garderie ou de restauration. Pour les enfants en garderie, la signature **par un adulte** de la fiche de pointage est obligatoire à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant.

O **Article 7** : Pour la garderie, les tranches de facturation sont
- pour le matin, de 7h00 à 8h30 ou de 7h30 à 8h30
- pour l'après-midi, de 16h30 à 17 h30 ou 16h30 à 18h30

suivant l'heure d'arrivée ou de départ. **Il est impératif de respecter l'horaire de sortie de 18h30**.
Le créneau horaire de garderie de 7h00 à 7h30 se fera uniquement à la demande du (des) parent (s) responsable(s) en prévenant la surveillante de la garderie la veille avant 18h30 au N° Tel 06 52 26 44 13. Exceptionnellement, en cas de défaillance du prestataire de repas, les enfants seront gardés le temps de midi pour la somme unique de deux euros.

O **Article 8** : L'attestation d'assurance fournie en début d'année à l'école doit également couvrir l'enfant au niveau du périscolaire (garderie, garderie/cantine...). Les parents s'en assureront auprès de leur compagnie. Votre assureur devra le mentionner sur votre attestation.
En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille dans la fiche sanitaire est prévenu par téléphone.
En cas d'évènement plus grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de surveillance prend toutes les dispositions nécessaires (Médecin, Pompiers ou SAMU). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour où il peut être joint pendant les temps de garderie et/ou de restauration.

O **Article 9** : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la garderie ou au restaurant scolaire (sauf cas d'un Projet d'Accueil Individualisé). Le personnel de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament, les parents doivent donc en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

Nom et adresse du responsable légal :

_____

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et de la restauration scolaire

Nom et prénom de l'enfant : _____ Classe : ___

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer et à respecter.

	• **Avant le repas :** - je vais aux toilettes - je me lave les mains - je m'installe à la place qui me revient - j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.
	• **Pendant le repas :** - je me tiens bien à table - je fais l'effort de goûter à tout - je ne joue pas avec la nourriture et je ne gaspille pas la nourriture - je ne crie pas et je ne me lève pas sans raison - je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel
	• **Après le repas :** - je joue sans brutalité - je respecte les consignes de sécurité données par le personnel - je me mets en rang quand on me le demande après avoir ramassé mes affaires
	• **En garderie :** - je respecte le personnel de service et mes camarades, - j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi